|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Accord de Confidentialité** | | | | Page 1 of 3 |
| **Informations Contractuelles** | | | | | |
| 1. **Client:** | | **Philip Morris International Management SA** | **Siège social:** | Avenue de Rhodanie 50, 1007 Lausanne, Suisse | |
| 1. **Cocontractant:** | | **[Nom du Cocontractant en gras]** | **Siège social:** | [Adresse du Cocontractant, y compris le pays]. | |
| 1. **Pourparlers:** | | [insérer une description des Pourparlers] | | | |
| 1. **Date d’Entrée en Vigueur de l’Accord:** | | [insérer la date d’entrée en vigueur du contrat] | | | |
| Le Client et le Cocontractant concluent un contrat incorporant les conditions ci-dessus (Informations Contractuelles) ainsi que les conditions ci-jointes intitulées “Conditions Contractuelles”.  **Le Contrat est régi par le droit de l’Etat où le Client a son siège social. Tout litige qui ne trouverait pas de solution à l’amiable à l’issue des procédures énumérées dans les Conditions Contractuelles est soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires de la ville où le Client a son siège social.**  **Client**  Par: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Par: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Fonction: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Fonction: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Cocontractant**  Par: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Par: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Fonction: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Fonction: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ───────────────── Les parties doivent lire et parapher chaque page ───────────────── | | | | | |

**Conditions Contractuelles**

Ce contrat est conclu entre:

1. le **Client**; et
2. le **Cocontractant**

(ci-après dénommés conjointement les “**Parties**” et séparément la “**Partie**”).

Les Parties conviennent de ce qui suit:

1. **Définitions**

Dans ce contrat:

“**Accord**” signifie le présent contrat, composé des Informations Contractuelles et des Conditions Contractuelles.

“**Article**” signifie un article des Conditions Contractuelles.

“**Client**” signifie la personne désignée comme telle dans les Informations Contractuelles.

“**Cocontractant**” signifie la personne désignée comme telle dans les Informations Contractuelles.

“**Conditions Contractuelles**” signifie les présentes conditions contractuelles.

“**Date d’Entrée en Vigueur de l’Accord**” signifie la date identifiée comme telle dans les Informations Contractuelles.

“**Droits de Propriété Intellectuelle**” signifie tous les droits dans quelque pays que ce soit sur les brevets, inventions, secrets d’affaire et autres droits sur le savoir-faire, droits d’auteur (y compris toute prolongation ou tout renouvellement), droits permettant une protection équivalente au droit d’auteur, données, droits sur les bases de données, dessins déposés, droits sur les dessins, dessins industriels et modèles d’utilité, marques, noms commerciaux, habillage commercial, logos, noms de domaines, dénominations sociales et tous les enregistrements ou demandes d’enregistrement des éléments qui précèdent.

“**Equipement**” signifie:

1. tout élément de hardware, logiciel ou équipement qui est ou peut être utilisé dans le but de créer, d’accéder à, de traiter, de protéger, de surveiller, de conserver, de récupérer, d’afficher ou de transmettre des données de tout type (y compris vocales); et
2. toute documentation (quel que soit le support) qui se rapporte à l’utilisation ou à l’exploitation de ces éléments.

“**Informations Confidentielles**” signifie toute information (sous quelque format que ce soit, y compris les informations stockées électroniquement et les supports matériels de quelque forme que ce soit, (sauvegardes comprises)) appartenant à l’une ou plusieurs des catégories suivantes:

1. les informations qui se rapportent à, ou comprennent, l’existence de l’Accord ou se rapportent aux, ou comprennent, les modalités de l’Accord, ou les deux;
2. les informations qui se rapportent à l’objet des Pourparlers;
3. les informations portant la mention “confidentiel” (ou une mention similaire);
4. les informations d’une nature qu’une personne raisonnable considérerait (en toutes circonstances) comme confidentielle, notamment les informations portant sur les opérations ou les affaires commerciales d’une Partie (y compris ses efforts en matière de recherche et de développement, inventions, dessins, modèles, secrets commerciaux, savoir-faire, recettes et formules, produits, processus, techniques, équipements, marketing, opportunités commerciales, projets, intentions, relations fournisseurs et clients, finances, personnel, logiciels informatiques et algorithmes);
5. les informations similaires de tiers (y compris de Sociétés Affiliées) qu’une Partie conserve en préservant la confidentialité; ou
6. toute combinaison des éléments ci-dessus.

“**Informations Contractuelles**” signifie les informations principales sur cet Accord ainsi que l’exécution de l’Accord, intitulé “Informations Contractuelles” débutant à la page 1 de l’Accord.

“**Informations Reçues**” signifie des Informations Confidentielles de l’autre Partie soit:

1. que la Partie Récipiendaire reçoit directement ou indirectement;
2. auxquelles une Partie Récipiendaire est exposée directement ou indirectement; ou
3. auxquelles une Partie Récipiendaire a la capacité d’accéder directement ou indirectement.

“**Partie Divulgatrice**” signifie une Partie qui, directement ou indirectement:

1. divulgue des Informations Confidentielles; ou
2. permet à une Partie Récipiendaire d’accéder à des Informations Confidentielles

“**Partie Récipiendaire**” signifie une Partie qui, directement ou indirectement:

1. reçoit;
2. est exposée à; ou
3. a la capacité d’accéder à

des Informations Confidentielles de l’autre Partie.

“**Pourparlers**” signifie les Pourparlers identifiés comme tels dans les Informations Contractuelles.

“**Société Affiliée**” signifie toute entité, directement ou indirectement, contrôlant, contrôlée par ou sous contrôle commun avec une des Parties; le terme “contrôler” signifie la capacité de diriger les affaires d’un tiers.

“**Systèmes Informatiques**” signifie les technologies de l’information et les systèmes de communication, réseaux, services et solutions (y compris tous les Equipements qui font soit (a) partie de ces systèmes et réseaux, ou (b) qui sont utilisés dans la prestation de tels services ou solutions).

1. **Durée et Résiliation**
   1. L’Accord entre en vigueur à la Date d’Entrée en Vigueur de l’Accord.
   2. Chaque partie peut mettre fin aux Pourparlers sans préavis pour quelque raison que ce soit à tout moment sans aucune responsabilité ou restriction autres que celles contenues aux Articles 3 et 4.
2. **Confidentialité**
   1. Chaque partie reconnaît que, au cours des Pourparlers, elle est susceptible, directement ou indirectement, de recevoir des Informations Confidentielles de l’autre Partie ou d’y être exposée ou d’avoir la capacité d’y accéder, soit:
3. sur des supports écrits ou autres;
4. par le biais de l’accès du Personnel de l’une ou l’autre Partie aux locaux ou installations de l’autre Partie (ou de Sociétés Affiliées);
5. par le biais de sa capacité d’accéder aux Systèmes Informatiques de l’autre Partie (ou de Sociétés Affiliées);
6. par communication orale avec les employés, consultants, ou mandataires de l’une ou l’autre Partie (ou de Sociétés Affiliées); ou
7. de toute autre façon.
   1. Chaque Partie Récipiendaire sera tenue:
8. de ne divulguer à aucun tiers que la Partie Divulgatrice est intéressée par l’objet des Pourparlers ou que l’une ou l’autre des Parties a contacté l’autre Partie;
9. de maintenir la plus stricte confidentialité sur toutes les Informations Reçues et de les conserver en sécurité, en faisant preuve au minimum du même degré de diligence à l’égard de toute Information Reçue que celui qu’elle appliquerait au traitement de ses propres informations confidentielles et secrètes (et en tout état de cause au minimum un degré de diligence raisonnable);
10. de ne chercher à accéder aux Informations Reçues et à ne les utiliser, dans chaque cas, qu’aux fins suivantes:
11. pour les Pourparlers; et
12. conformément à l’Accord;

et en particulier de s’abstenir de chercher à accéder aux Informations Reçues et d’utiliser les Informations Reçues dans son propre intérêt ou dans celui de tiers, quels qu’ils soient, ou de toute autre manière à laquelle la Partie Divulgatrice n’aura pas donné son autorisation écrite;

1. de ne divulguer ou n’autoriser l’accès aux Informations Reçues qu’aux personnes qui sont ses employés ou ses sous-traitants indépendants et qui:
2. ont besoin de connaître les Informations Reçues pour les Pourparlers ou pour offrir un conseil dans le cadre des Pourparlers (ou les deux); et
3. sont soumis à des obligations de non-divulgation semblables sur le fond à celles prévues par l’Accord,

étant entendu qu’une Partie peut divulguer ou autoriser l’accès aux Informations Reçues également à ses Sociétés Affiliées et à leurs employés et sous-traitants indépendants, tant que ces personnes satisfont aux conditions des sous-alinéas (i) et (ii) ci-dessus;

1. d’accepter la responsabilité pour tout accès et pour toute utilisation ou divulgation des Informations Reçues en violation des termes de l’Accord, et de prendre les mesures exigées par le droit applicable pour exécuter cette obligation;
2. de restituer à la Partie Divulgatrice (ou, à la demande de la Partie Divulgatrice, de détruire de manière à ne pas en permettre la reproduction (dans la mesure du possible) et de confirmer à la Partie Divulgatrice l’acquittement de cette obligation par la Partie Récipiendaire) dans un délai de 14 jours à compter de la date de résiliation des Pourparlers (ou plus tôt, selon ce que la Partie Divulgatrice peut demander dans la mesure du raisonnable) tous les documents (sous forme écrite et autre, y compris les copies qui en ont été faites) contenant l’ensemble des Informations Reçues. Toutefois, la Partie Récipiendaire peut conserver des documents contenant des Informations Reçues dans la mesure exigée par la loi ou par toute autorité gouvernementale ou réglementaire et dans la mesure du raisonnable pour permettre à la Partie Récipiendaire de conserver la preuve du fait qu'elle a rempli ses obligations en vertu du présent Accord, les dispositions du présent Accord continuant d’être applicables à tout document conservé par la Partie Récipiendaire; et
3. de notifier immédiatement la Partie Divulgatrice au cas où la Partie Récipiendaire se verrait requise de ou obligée à divulguer ou d’autoriser l’accès aux Informations Reçues, quelles qu’elles soient, à un tiers, dans le cadre d’une enquête civile ou pénale ou de toute procédure administrative ou judiciaire, et de sorte que la Partie Divulgatrice puisse, si elle le décide, chercher à obtenir toute mesure judiciaire conservatoire appropriée.
   1. Nonobstant l’Article 3.2, les obligations de confidentialité d’une Partie Récipiendaire prévues à l’Accord ne s’appliqueront pas:
4. dans la mesure requise par la loi, par tout tribunal compétent, ou par tout organisme de régulation officiel; ou
5. aux informations qui:
6. au moment de leur divulgation, étaient dans le domaine public, ou tombent dans le domaine public d’une manière autre qu’en conséquence de la violation de l’Accord par la Partie Récipiendaire;
7. étaient connues de la Partie Récipiendaire (tel que l’établissent ses propres registres ou autres preuves admissibles) avant que la Partie Récipiendaire ne les ait reçues, ou y ait été exposée ou y ait eu accès; ou
8. sont légitimement divulguées à la Partie Récipiendaire par un tiers agissant de bonne foi et n’étant pas lié par une obligation de confidentialité.
   1. Les obligations de confidentialité prévues dans l’Accord continueront d’être en vigueur sans limitation dans le temps.
   2. Les Parties reconnaissent que la violation de l’Article 3 par l’une ou l’autre Partie occasionnerait des préjudices irréparables à l’autre Partie pour lesquels des dommages-intérêts ne sauraient constituer une réparation adéquate. Par conséquent, dans le cas d’une telle violation, la Partie qui n’est pas en faute est fondée à réclamer toute mesure appropriée par voie de mesures provisionnelles, sans préjuger de tout autre moyen dont elle pourrait disposer.
   3. Rien dans l’Accord n’empêche les Parties de divulguer les termes de l’Accord, y compris l’identité de l’autre Partie, si nécessaire, à une entité étatique ou un représentant de l’autorité qui, selon l’appréciation raisonnable de la Partie Divulgatrice, est en droit d’en avoir connaissance. Avant une telle divulgation, la Partie Divulgatrice devra en informer l’autre Partie et lui donner une opportunité raisonnable de contester cette divulgation.
9. **Propriété Intellectuelle**
   1. La Partie Récipiendaire n’acquerra pas de Droit de Propriété Intellectuelle appartenant à la Partie Divulgatrice dans le cadre des Pourparlers.
   2. Sans préjudice de l’Article 3, le Cocontractant devra, avant de divulguer à des tiers quelque Droit de Propriété Intellectuelle qu’il soit créé dans le cadre des Pourparlers, consulter le Client sur la possibilité et les détails de l’enregistrement.
10. **Dispositions générales**
    1. L’Accord n’oblige aucune des parties (ou des Sociétés Affiliées du Client) de conclure d’autres accords avec l’autre Partie.
    2. L’Accord ne peut être modifié que par un accord écrit, signé par les Parties.
    3. L’Accord constitue l’intégralité de l’accord conclu entre les Parties et remplace tous les contrats, dispositions et négociations entre les Parties portant sur l’objet de l’Accord.
    4. La validité, la construction et l’exécution de l’Accord sont soumises au droit suisse, sans considération des dispositions de ce pays en matière de conflits de lois et sont soumises à la compétence exclusive des tribunaux du chef-lieu du canton où se situe le siège social du Client.

Les Parties ont signé l’Accord dans les Informations Contractuelles.